

Arrêté ministériel n° 2008-764 du 11 novembre 2008 fixant le classement des restaurants «Le Royal Thai » et « Lo Sfizio »

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 novembre 2008
Publication	<u>Journal de Monaco du 14 novembre 2008</u> ^[1 p.3]
Thématique	Jeux d'argent (casino)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2008/11-11-2008-764@2008.11.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants ;

Article 1er

Les restaurants «*Le Royal Thai* » et « *Lo Sfizio* » sont classés, respectivement, en catégorie « *3 losanges* » et « *2 losanges* ».

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants est abrogé, pour ce qui est de ses dispositions relatives au classement des restaurants «Le Royal Thai' et »Lo Sfizio'.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 novembre 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7886>